

L'État et Rennes Métropole agissent contre les pics de pollution

Activation de la mesure de circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole

DOSSIER
DE PRESSE
DU 20/02/2018

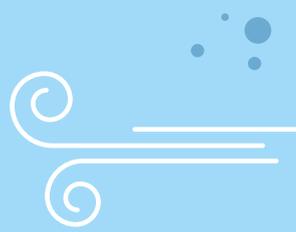


Contacts presse

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Préfecture de la région Bretagne
Morgane TIREL – 02.99.02.11.81
morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes Métropole
Service de presse
Mathilde LEGEAIS – 02.99.86.62.95
m.legeais@rennesmetropole.fr

SOMMAIRE



- **Communiqué de presse :**
Activation de la circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole pendant les épisodes de pollution
- Un dispositif global sur Rennes Métropole
- Des mesures renforcées pour gérer les pics de pollution en Bretagne
- L'État et Rennes Métropole agissent ensemble lors des épisodes de pollution
- Déroulé d'un épisode de pollution rapide et d'un épisode progressif
- La circulation différenciée
- La qualité de l'air, un enjeu de santé publique



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 20/02/2018

Activation de la circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole pendant les épisodes de pollution

Le 22 décembre 2017, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a approuvé par arrêté préfectoral le nouveau dispositif départemental de gestion des pics de pollution. Ce dispositif, visant à lutter plus efficacement contre la pollution émise par les transports et déplacements urbains, inclut une mesure dite de « circulation différenciée » qui entrera en vigueur à l'hiver 2018-2019.

Le Préfet déclenchera la mesure de circulation différenciée, basée sur les vignettes Crit'Air, dès le 4^{ème} jour de l'épisode de pollution, qu'il ait débuté par une procédure d'information-recommandation, ou une procédure d'alerte. Les véhicules les plus polluants ne seront alors plus autorisés à circuler jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

Tous les propriétaires de véhicules motorisés sont invités à se procurer d'ici l'hiver 2018-2019 la vignette Crit'Air à apposer sur le parebrise, au prix de 4,18 €, en se connectant sur : www.certificat-air.gouv. Cette vignette est obligatoire pour tout type de véhicule souhaitant circuler dans une zone concernée par le dispositif en cas de pic de pollution.

La qualité de l'air est aujourd'hui un enjeu de santé publique majeur pris en compte par les pouvoirs publics et identifié par la population. Toute l'année, l'État et Rennes Métropole agissent ensemble dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère de Rennes pour une meilleure qualité de l'air. Rennes Métropole a souhaité s'associer à l'État pour accompagner le déploiement du dispositif de circulation différenciée sur le territoire de Rennes Métropole intra-rocade. Ainsi, Rennes Métropole a instauré le Pass Qualité Air, qui, dès le premier jour d'activation d'une procédure d'alerte à la pollution, donnera accès à l'ensemble du réseau de transports en commun du réseau STAR pour 1,50 € la journée.

Contacts presse

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Préfecture de la région Bretagne
Morgane TIREL – 02.99.02.11.81
morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes Metropole
Service de presse
Mathilde LEGEAIS – 02.99.86.62.95
m.legeais@rennesmetropole.fr

UN DISPOSITIF GLOBAL sur Rennes Métropole

L'état et Rennes Métropole ont mis en place un dispositif d'actions pour lutter contre la pollution de fond.

DISPOSITIF GLOBAL ET COHÉRENT

Toute l'année, l'État et Rennes Métropole luttent contre la pollution en réalisant les actions inscrites dans le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) qui couvre Rennes Métropole.

Quelques exemples : aménagement durable du territoire pour limiter l'étalement urbain, accompagnement et subventionnement des opérations de rénovation énergétique des logements, suppression de l'usage des produits phytosanitaires, réglementation du brûlage de déchets verts, contrôle des installations industrielles...

AIR BREIZH

La surveillance renforcée de la qualité de l'air sur Rennes Métropole est assurée par Air Breizh.

Une information claire et anticipée est délivrée aux citoyens par les bulletins quotidiens d'Air Breizh, et dès 16h en cas de pic de pollution par communiqué préfectoral.

Pour recevoir les informations qualité de l'air, inscrivez vous sur :
<http://www.airbreizh.asso.fr/etre-alerte-par-mail/>



DES MESURES RENFORCÉES pour gérer les pics de pollution en Bretagne

Les pics de pollution sont des périodes de forte exposition des populations à différents polluants aux effets sanitaires avérés (maladies cardio-vasculaires et pulmonaires).

Les pics de pollution impactent particulièrement les personnes âgées, les jeunes enfants, et autres personnes sensibles à la qualité de l'air (asthmatiques etc.).

Parce que l'hiver est une saison propice à l'apparition des pics de pollution, les préfets des départements bretons ont approuvé, par arrêtés de décembre 2017, la révision du dispositif de gestion des épisodes de pollution en Bretagne pour promouvoir un dispositif plus réactif et associant davantage les collectivités territoriales.

En 2015, un dispositif coordonné de gestion des pics de pollution a été mis en place : ainsi, le code de l'environnement a fixé des seuils pour différents polluants de l'air, à partir desquels le préfet de département est chargé :

- d'informer les populations et les professionnels pour leur donner des recommandations sanitaires et comportementales (automobile, chauffage, entretien paysager, agriculture, industrie....) en cas de dépassement du seuil d'information/recommandation,
- de mettre en œuvre des mesures contraignantes visant à limiter les émissions de polluants (abaissement des vitesses de circulation, suspension des dérogations accordées pour des pratiques émettrices de polluants) lorsque les niveaux de pollution dépassent les seuils d'alerte.

Afin de mieux coordonner la gestion des épisodes de pollution à l'échelle de la Bretagne, le dispositif a été révisé en 2017, en concertation avec les collectivités et les acteurs économiques bretons. Cette révision fait suite à l'évolution du cadre national en 2016 dont le but est de proposer un dispositif de gestion des épisodes de pollution atmosphérique plus réactif et associant davantage les acteurs de la qualité de l'air.

À cet effet, le dispositif révisé est complété par de nouvelles modalités de mise en oeuvre, dont :

- le déclenchement plus rapide du niveau d'alerte et son maintien tant que les conditions météorologiques resteront propices à la poursuite de l'épisode de pollution (dit alerte sur critère de persistance),
- la consultation d'un comité informatif, préalablement au déclenchement de l'alerte, intégrant les collectivités au titre de leur action locale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique,
- la possibilité offerte au préfet de département d'activer la circulation différenciée, sur la base de la « vignette Crit'Air ».

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, à l'ozone et aux particules sont fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant et exprimés en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) :

| Seuil | Particules fines (PM10) moyenne journalière | Dioxyde d'azote (NO ₂) moyennes horaire | Ozone* (O ₃) moyenne horaire |
|--|--|---|--|
| Seuil d'information et de recommandation | 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ | 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ |
| Seuil d'alerte | 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou persistance | 400 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives ou persistance | 1 ^{er} seuil : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives 2 ^{ème} seuil : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 3 heures consécutives 3 ^{ème} seuil : 360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ou persistance |

L'ÉTAT et RENNES MÉTROPOLE agissent ensemble lors des épisodes de pollution

Le transport et les déplacements sont identifiés comme source d'oxydes d'azote et de particules fines, notamment pour les véhicules anciens et en particulier pour les moteurs diesel. Depuis juillet 2016, le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a mis en place les certificats qualité de l'air « Crit'Air », vignettes permettant à l'État de mettre en œuvre une mesure de circulation différenciée lors des pics de pollution.

La vignette est valable dans toute la France pour circuler lors des épisodes de pollution et le reste de l'année pour pouvoir se déplacer dans certaines agglomérations ayant instauré une zone à circulation restreinte (ZCR).

L'État et Rennes Métropole élaborent ensemble un protocole visant à accompagner le déploiement de la nouvelle mesure de circulation différenciée, pour l'hiver 2018-2019, sur le périmètre de Rennes Métropole intra-rocade.

RENNES MÉTROPOLE INSTAURE LE "PASS QUALITÉ AIR"

Pour inciter à l'usage des transports collectifs lors des épisodes de pollution, Rennes Métropole a introduit le « Pass Qualité Air ». Ce titre de transport en commun est valable toute la journée sur le réseau STAR (métro, bus, parcs relais) et le service Handistar. Son tarif est de 1.50 €, très attractif par rapport au Pass 1 jour classique à 4.10 €. Cette incitation tarifaire reste valable jusqu'à la levée de la procédure d'alerte (par communiqué préfectoral).

Validité du titre de transport collectif « Pass Qualité Air » utilisable toute la journée d'exploitation (soit environ de 5h à 1h du matin le lendemain) sur le réseau STAR et le service Handistar.



LES MODALITÉS DE CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

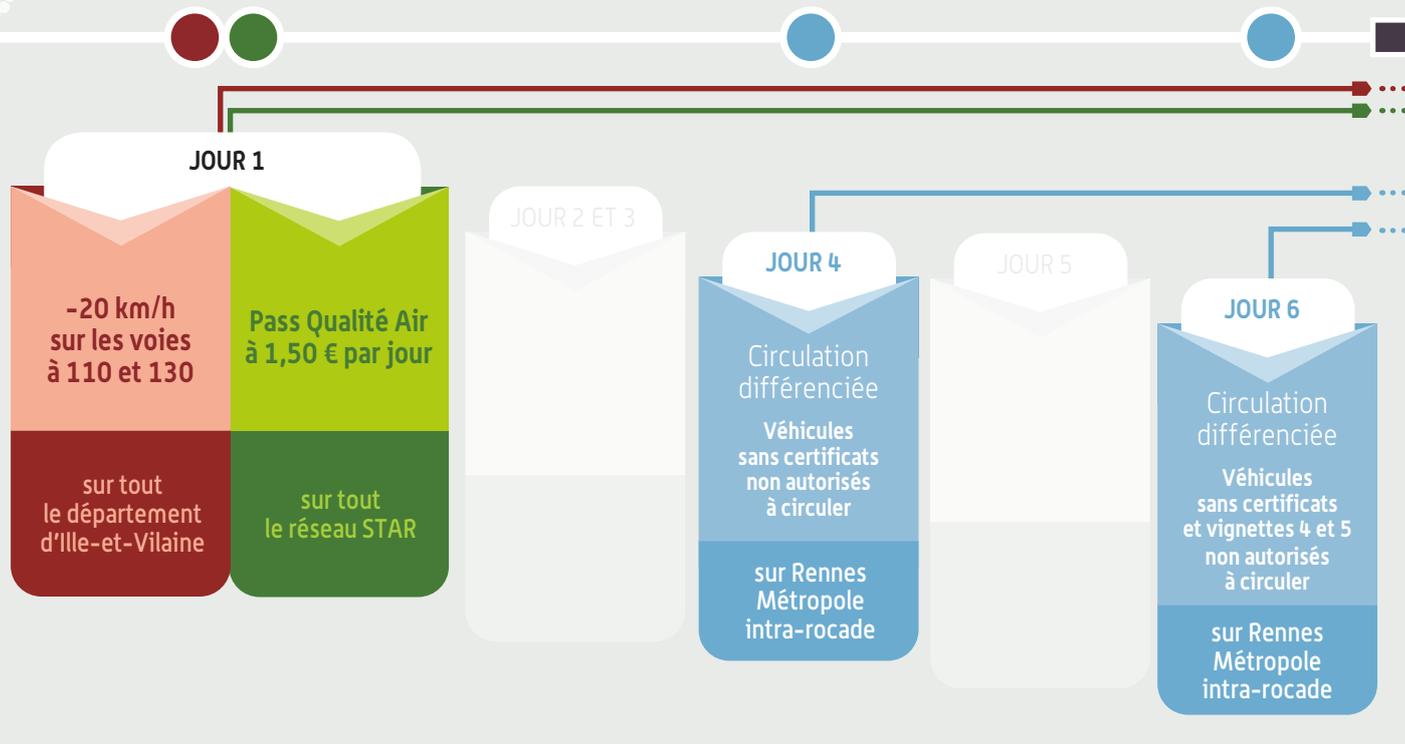
En fonction de la durée de l'épisode de pollution, certains véhicules ne pourront pas circuler. À compter du 4^{ème} jour de l'épisode de pollution, la restriction de circulation visera les véhicules sans certificat (les plus polluants, qui représentent environ 10 % des véhicules). On recense chaque année 4 à 5 épisodes de pollution durant au moins 4 jours. Cette restriction s'étendra aux véhicules munis d'un certificat N°4 et N°5 (**environ 25% des véhicules au total**) à partir du 6^{ème} jour du pic de pollution (1 jour par an en moyenne).



Alerte Épisode de pollution rapide

Un épisode de pollution rapide est caractérisé par une procédure d'alerte dès le 1^{er} jour

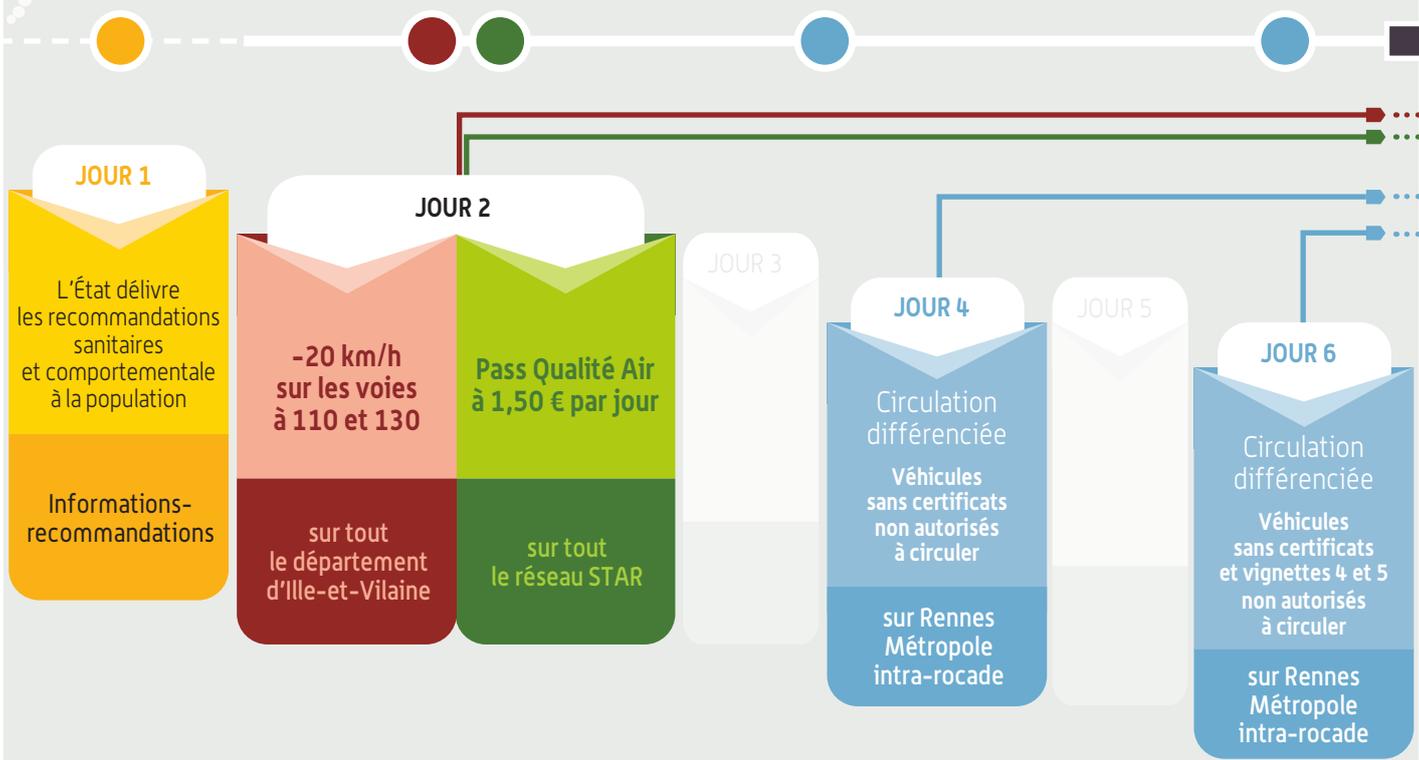
Ces mesures perdurent jusqu'au communiqué préfectoral déclarant la fin de l'épisode



Alerte Épisode de pollution progressif

Un épisode de pollution progressif débute par un jour de procédure d'information-recommandation, puis passe en alerte au jour 2

Ces mesures perdurent jusqu'au communiqué préfectoral déclarant la fin de l'épisode



LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

Des certificats en fonction de l'âge et de la motorisation des véhicules

Les certificats qualité de l'air Crit'Air classent les véhicules en 6 catégories, en fonction de leur motorisation et de leur date de première immatriculation.

Basés sur un système de vignettes de couleur à coller sur le pare-brise, ils permettent d'identifier les véhicules les plus propres, seuls autorisés à circuler lors des pics de pollution.

Le classement certificat qualité de l'air concernant les 6 types de véhicules motorisés concernés (poids-lourds, autobus, deux-roues, etc.) sont disponibles sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, rubrique Crit'Air

| Classement Certificat qualité de l'air | |
|---|--|
| Voitures particulières | |
| NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1 ^{re} immatriculation | |
|  | Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes |
|  | Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables |
| Essence et autres  | Diesel  |
|  | Euro 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011 |
|  | Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus |
|  | Euro 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus |
|  | Euro 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus |
|  | Euro 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus |
|  | Euro 2 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus |
|  | Euro 1 et avant |
| Jusqu'au 31 décembre 1996 | |

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>



Obtenir son certificat qualité de l'air

Pour obtenir le certificat de son véhicule, il suffit de se connecter sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr, muni de son certificat d'immatriculation (anciennement carte grise), pour fournir les informations demandées.

Pour les personnes ne disposant pas d'internet, il est possible de se rendre en Préfecture pour remplir le formulaire dédié puis de l'envoyer par courrier.

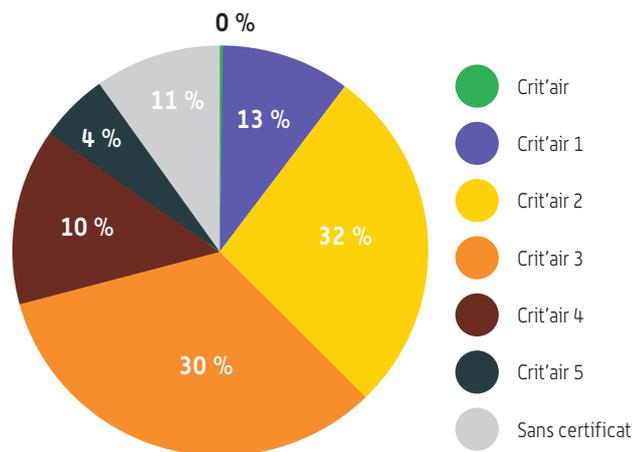
Le coût du certificat est fixé à 4,18 €, incluant les frais d'envoi, et ne comprend pas de taxe. Il sera expédié à l'adresse du propriétaire ou locataire du véhicule, figurant sur le certificat d'immatriculation.

Plaquette nationale Crit'Air : https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/critair_flyertoutusager.pdf

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

● RÉPARTITION PAR TYPE DE CERTIFICAT



Le saviez-vous
 Une voiture Crit' Air 5 émet 33 fois plus de particules qu'une voiture Crit' Air 1

● LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE : DES EFFETS CONSTATÉS

Restreindre les 11% de véhicules sans certificat devrait supprimer plus de 20 % de la pollution émise par les véhicules.

Restreindre les 25 % de véhicules sans certificat, ou munis des certificats Crit'Air 4 et 5 devrait supprimer plus de 40 % de la pollution émises par les véhicules.

Ces résultats ne tiennent compte que de la pollution émise directement par les véhicules, mais le dispositif est également bénéfique en matière de fluidification du trafic et limite la remise en suspension des polluants.

| NO2 (%) | PM10 (%) |
|---------|----------|
| 0 | 0 |
| 1,5 | 7,5 |
| 30 | 19 |
| 26,5 | 30 |
| 16,5 | 15 |
| 5,5 | 7 |
| 20 | 21,5 |



LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les véhicules sont classés en fonction de leur niveau de pollution

● MON VÉHICULE PRINCIPAL N'A PAS DE CERTIFICAT OU UN CERTIFICAT 4 OU 5 VISÉ PAR LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION. COMMENT PUIS-JE ME DÉPLACER ?

Si vous ne pouvez pas reporter votre déplacement, d'autres options existent pour vous déplacer autrement :

- optez pour les transports en commun : bus, métro, vélos - www.star.fr,
- pour un déplacement plus convivial, plus économique et écologique, pensez au covoiturage ou à l'autopartage ! De nombreux dispositifs existent !
- vous pouvez également faire appel à l'offre de location de véhicules,
- si vous avez l'intention de remplacer votre véhicule en faveur d'un véhicule plus « propre », des aides d'État existent pour vous soutenir financièrement.

Consulter le site du ministère : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

● DES AIDES D'ÉTAT SONT MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- crédit d'impôt « transition énergétique » (CITE) pour les appareils de chauffage ou l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques,
- bonus pour l'achat d'un véhicule électrique,
- malus sur les voitures fortement émettrices de gaz à effet de serre,
- primes à la conversion des véhicules diesel anciens,
- appels à projets dans le domaine agricole,
- indemnité kilométrique vélo.

L'État agit pour la qualité de l'air :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/air-exterieur>



LA QUALITÉ DE L'AIR, un enjeu de santé publique

LA QUALITÉ DE L'AIR, UNE URGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE

Elle est aujourd'hui reconnue comme un enjeu de santé majeur :

- car 60 % de la population française vit dans une atmosphère polluée *,
- car 48 000 décès prématurés ** sont imputables à la pollution atmosphérique chaque année en France,
- car les études démontrent que la pollution diminue l'espérance de vie.

Par ailleurs, en France, la pollution atmosphérique coûte 101 milliards d'euros par an ***.

C'est deux fois plus que le tabac, 47 milliards d'euros. Les dommages sanitaires causés par les particules coûtent à eux seuls 20 à 30 milliards d'euros.

LA QUALITÉ DE L'AIR : UN SUJET DE PRÉOCCUPATION

En janvier 2017, un sondage réalisé par l'État dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère de Rennes **** auprès de 1 000 résidents de Rennes Métropole a révélé que :

- prêt d'un tiers de la population considère évoluer dans une atmosphère dégradée et en ressent les effets,
- plus de 66 % des sondés identifient les véhicules comme source principale de pollution atmosphérique,
- 75 % des riverains se disent prêts à changer leurs pratiques, notamment de déplacement, en cas de pic de pollution.

Sources

* Ministère de la transition écologique et solidaire

** étude Santé Publique France

*** Commission d'enquête du Sénat

**** Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Rennes, signé le 12 mai 2015, consultable sur : LIEN PPA

